

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept-mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 ; les conseillers n'ayant formulé aucune remarque, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-26D : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) n'ont pas bougé depuis 2018. Compte tenu, de la dernière revalorisation qui remonte à 6 ans et en raison d'une inflation toujours élevée (4,9 % en France en 2023), elle propose au Conseil d'augmenter le taux des 3 taxes d'un point sachant que cette augmentation a été approuvée par la commission de finances qui s'est réunie le mardi 26 mars 2024.

Elle souhaite rappeler que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la taxe d'habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

Madame Le Maire termine son exposé en rappelant les Taux votés en 2023 et en demandant au Conseil son avis concernant l'augmentation d'1 point de chacune des taxes :

Pour rappel, en 2023 les taux étaient les suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 6,74 %

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 29.28 %

Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 42,37 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la revalorisation d'un point pour les 3 Taxes proposée par Madame Le Maire

✓ **Fixe** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 7,74 %

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30.28 %

- ☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 %
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-27D : Approbation du Compte de Gestion 2023-Commune (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal de la commune de Romagnieu. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 pour le Budget Principal de la commune de Romagnieu par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-28D-Approbation du Compte Administratif 2023-Commune (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2023 de l'ordonnateur. Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD chargée des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité (17 voix pour) comme suit :

1/Section Fonctionnement : Réalisé

Dépenses : 1 204 765,41 €

Recettes : 1 642 457,90 €

Section d'investissement :

Dépenses : 803 238,88 €

Recettes : 1 133 737,27 €

2/Résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : + 437 692,49 €

Investissement : + 330 498,39 €

3/Résultat de clôture 2023 :

SECTIONS	Report 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	979 832,71 €	350 000 €	437 692,49 €	1 067 525,20 €
Investissement	376 272,55 €		330 498,39 €	706 770,94 €
TOTAL				1 774 296,14 €

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune de Romagnieu pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-29D : Affectation du résultat de fonctionnement 2023-Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération 2024-28D portant approbation du compte administratif 2023,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de **1 067 525,20 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ce résultat,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 comme suit :

A-Solde de fonctionnement de l'exercice	+ 437 692,49 €
B-Solde antérieur	979 832,71 €
C-Part affectée à l'investissement en 2023	350 000 €
D-Résultat de fonctionnement à affecter	1 067 525,20 €
E- Résultat d'investissement (report + 2023)	706 770,94 €
F- Solde des Restes à Réaliser	-794 923,22 €
G-Excédent de financement en investissement (E+F)	-88 152,28 €
Affectation du résultat D (H+I)	1 067 525,20 €
H-Affectation en réserves R1068 investissement	350 000,00 €
I-Report en fonctionnement R002	717 525,20 €

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-30D-Vote du Budget Primitif 2024-Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération 2024-28D et 2024-29D,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2024 est présenté par chapitres budgétaires,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif de la commune de Romagnieu 2024 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **1 837 953,12 €**

- En section d'investissement à **1 896 875,87 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-31D-Approbation du Compte de Gestion 2023-Lotissement des Fréchères (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion du budget des Fréchères dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget annexe des Fréchères de Romagnieu. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 pour le Budget Annexe des Fréchères par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-32D-Approbation du Compte Administratif 2023-Lotissement des Fréchères (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD chargée des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité comme suit :

1/Section Fonctionnement : **Réalisé**

Dépenses : 852 837,56 €

Recettes : 656 153,80 €

Section d'investissement :

Dépenses : 885 026,90 €

Recettes : 504 201,67 €

2/Résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : - 196 683,76 €

Investissement : - 380 825,23 €

3/Résultat de clôture 2023 :

SECTIONS	Report 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	196 683,76 €		-196 683,76 €	0,00 €
Investissement	380 825,23 €		- 380 825,23 €	0,00 €
TOTAL				0,00 €

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe des Fréchères exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-033D-Approbation du Compte de Gestion 2023-Budget Annexe Espace Enfance Santé (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion du budget Annexe Espace Enfance Santé dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Annexe Espace Enfance Santé de Romagnieu. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Espace Enfance Santé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2024-034D-Approbation du Compte Administratif 2023-Budget Annexe Espace Enfance Santé (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD chargée des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité comme suit :

1/Section Fonctionnement : **Réalisé**

Dépenses : 94 347,49 €

Recettes : 94 347,49 €

Section d'investissement :

Dépenses : 94 347,49 €

Recettes : 185 115,00 €

2/Résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : 0,00 €

Investissement : 90 767,41 €

3/Résultat de clôture 2023 :

SECTIONS	Report 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	€		0,00 €	0,00 €
Investissement	€		90 767,51 €	90 767,51 €
TOTAL				90 767,51

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Espace Enfance Santé exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-035 : Vote du Budget Primitif 2024-Budget Annexe Espace Enfance Santé (Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération 2024-034D,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2024 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Annexe Espace Enfance Santé de la commune de Romagnieu 2024 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **180 587,35 €**

- En section d'investissement à **221 352,86 €**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-036D-Base de Loisirs : Devis PIC BOIS (délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de loisirs présente un devis de la société PIC BOIS située ZI de la Bruyère à Brégnier Cordon (01300) de **1 067,44€ HT** soit **1 280,93€ TTC (TVA 20 %)** pour la fourniture de 8 panneaux destinés à fournir des informations concernant les orchidées qui sont présentes sur le site. Ce devis comprend la conception graphique et la fabrication des 8 bornes thématiques.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société PIC BOIS d'un montant de **1 067,44 €** soit **1 280,93€ TTC** (TVA 20 %) pour l'achat de 8 bornes thématiques incluant la conception graphique et la fabrication qui serviront à fournir des informations sur les orchidées présentes sur le site du lac.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus en section d'investissement dépenses du budget primitif 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-037D-Programme de Voirie 2024 (délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire délégué au travaux et à la voirie, présente à l'Assemblée le Programme de voirie 2024 partie travaux qui relèvent de **l'investissement** :

LIEU DES TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
1/RD 40c	-Création de trottoirs de 1,40 ml entre le chemin de Bigolanche et l'aménagement du carrefour (160 ml environ)	41 643,66 €	49 972,38 €
2/Chemin de la Bièvre	-Curage de fossé + reprise traversée de la route	3 980,68 €	4 776,82 €
3/Chemin de Vulpian	Tranchée drainante + reprofilage enrobé	12 054,44 €	14 465,33 €
4/Chemin des Rivaux	Dégagement de visibilité dans un virage	4 694,87 €	5 633,84 €
5/Chemin de Tercinet	Stabilisation des Accotements (348 ml)	12 038,80 €	14 446,57 €
6/Chemin de Malatrait	Réparation du chemin (<i>Devis de l'entreprise GIRARD RIVOIRE du 16/02/2024</i>)	11 274,00 €	13 528,80 €
TOTAL	INVESTISSEMENT	85 686,45 €	102 823,74 €

L'ensemble des travaux d'investissement mentionnés ci-dessus seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné à l'exception des travaux Chemin de Malatrait qui seront réalisés par l'entreprise GIRARD RIVOIRE.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2024 ci-dessus exposé pour un montant global de **85 686,45 € H.T** soit (**102 823,74 € TTC**) au titre des travaux d'investissement,

✓ **DIT** que ces dépenses feront l'objet de prévisions budgétaires correspondantes en section d'investissement au Budget Primitif 2024 de la commune,

✓ **CHARGE** MADAME le Maire des formalités liées à cette décision

2024-038D-Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de **coordinateur/coordinatrice cantine** ouvert :

-au grade suivant : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Cet emploi est créé :

-à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024

Eu égard aux besoins des fonctions de coordinateur/coordinatrice de la restauration scolaire, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique, cet emploi de cuisinier fonction : coordonnateur/coordinatrice cantine pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées ;

-En application de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi coordinateur/coordinatrice de la restauration scolaire dont la création et/ou la suppression dépend du Conseil Municipal pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, SI aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées,

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent. La rémunération sera alors fixée sur un indice majoré de l'échelle des Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe (indice compris entre l'IM 373 et l'IM 478)

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1** : À compter du 1^{er} septembre 2024, il est décidé de créer un emploi de coordinateur/coordinatrice de la Restauration Scolaire dans les conditions exposées ci-dessus relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- **Article 2** : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

2024-039D-Ecole : Réfection d'une salle de classe/local personnel (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente plusieurs devis de la société SOUBERAND peinture située 37, Avenue Charles Pravaz à PONT DE BEAUVOISIN (38480) (devis n°3736 du 05/02/2024) :

-Un devis pour la réfection de la salle de classe de Madame Perret (plafond/murs en peinture/murs en toile de verre/boiseries) d'un montant de 5 362,20€ HT soit 6434,64€ TTC (TVA 20 %) auquel s'ajoute la peinture d'une partie de la cantine pour 2 022,90€ HT soit 2 427,48€ TTC (TVA 20 %) Total du devis proposé : 7 385,10€ HT soit 8 862,12€ TTC (TVA 20 %) (devis n°3736 du 05/02/24) et un devis complémentaire d'un montant de 868,40€ HT soit 1042,08€ TTC (TVA 20 %) pour la peinture du préau (devis n°3745 du 14/02/2024)

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

➤ **APPROUVE** les devis de l'entreprise SOUBERAND pour la réfection de la salle de classe de Madame Perret et la reprise d'un mur de la cantine pour un montant total de **7 385,10€ HT soit 8 862,12 € TTC (TVA 20 %) (devis n°3736 du 05/02/24) + peinture du préau (devis n°3745 du 14/02/2024) pour un montant de 868,40€ HT soit 1 042.08€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-040D-Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ouvert :

-au grade suivant : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe

Cet emploi est créé :

-à temps non complet à raison de 31,17 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1** : À compter du 1^{er} septembre 2024, il est décidé de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- **Article 2** : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 3** : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2024-041D-Voirie Devis panneaux signalétiques (délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, présente 2 devis :

-1 devis de la société Royans Signalisation située 49, Route de la Daleure à Saint-Etienne-de-Geoirs (38490) pour l'achat et la pose de 2 panneaux de signalisation A13B 1000mm Classe 2 sur alimentation solaire – Listel renforcé de leds rouges + symboles en leds jaunes -coffret électrique puissance 100 W Tension 12V. Time box avec horloge + électronique mode flash pour l'activation suivant les horaires programmés (devis n°DE003230 du 25/03/2024) pour un montant de **7 674€ HT** soit **9 208,80€ TTC** (TVA 20 %).

--Un devis de la société Signature située 2 Rue Yves Toudic à Vénissieux (69200) (devis n°2024MER015 du 26/03/2024). Ce devis comprend une intervention de pose sur 2 jours en 2 phases : **Phase 1** : Mise en place du balisage/Découpé de l'enrobé/réalisation d'un massif/pose des encrages/repli du balisage et protection du massif. **Phase 2** : Mise en place du balisage/pose du mât type MC/pose du panneau Optiled/Repli du balisage. Les travaux de pose s'élèvent à 3 024 € HT soit 3 628,80 € TTC (TVA 20 %), la fourniture de matériel à 8 348,70€ HT (2 panneaux) soit 10 018,44€ TTC (TVA 20 %) Le devis total s'élève à **11 372,70 €** soit **13 647,24 €** (TVA 20%)

Ces panneaux auront pour fonction de sécuriser la voirie dans le centre bourg.

Entendu l'exposé de l'Adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis n°DE003230 du 25/03/2024 de l'entreprise Royans Signalisation située 49, route de la Daleure à Saint-Etienne de Geoirs pour l'achat et la pose de deux panneaux de signalisation d'un montant de 7 674€ HT soit 9 208,80€ TTC (TVA 20 %)

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits en section d'investissement dépenses du budget primitif 2024

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-042D : Archivage mairie : Devis (délibération)

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'elle souhaite poursuivre le travail d'archivage qui a débuté depuis quelques années. Dans cette optique, elle propose 2 devis :

1 devis de Monsieur Jérôme BELLET pour une intervention d'une journée d'un montant de 180 €. Madame Le Maire précise aux conseillers que Jérôme BELLET qui intervenait tous les ans pour assurer la mission archivage a trouvé un poste de contractuel à la mairie de Renage

pour s'occuper des archives communales, de la bibliothèque de la valorisation du patrimoine et d'une partie de la communication. De ce fait, il ne sera plus en mesure d'assurer cette mission dans les collectivités de secteur ; objet de la micro-entreprise qu'il avait créée. Madame Le Maire a donc sollicité un autre devis auprès de la société DAT@RCHIV située 1357 Route D'Ansolin à Lhuis (01680) pour une prestation de poursuite de cet archivage. La prestation proposée par cette SCOP consiste en une visite préalable sur site, un tri destiné à séparer les archives à éliminer de celles qui devront être conservées, un classement et la poursuite du répertoire de recherche en cours pour se terminer par une réunion de clôture. Le devis proposé pour une prestation entre 5 et 10 jours s'élève à **3 550€ HT** soit **4 260€ TTC (TVA 20 %)**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre le travail d'archivage commencé il y a quelques années déjà
- **APPROUVE** les deux devis proposés comme suit :
 - le devis de Monsieur Jérôme BELLET d'un montant d'une journée d'un montant de **180 €** (TVA non applicable (art.293B du CGI)
 - le devis de la société DAT@RCHIV d'un montant de **3 550€ HT** soit **4 260€ TTC (TVA 20 %)**
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS :

Chantal PEGOUD fait le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 12 Mars

- Commission cantine : réunion le 3 avril à 18h30
- Visite de la DDEN le 30 avril à 14h
- Mise en service de « Panneau pocket » le 25 mars
- Bernard TRILLAT fixe la commission voirie au Mercredi 10 avril à 8h
- Marc RIBET évoque la journée environnement du samedi 23 mars qui a remporté un certain succès puisqu'il y avait une quarantaine de personnes dont 15 enfants.

Il informe le Conseil que le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le mardi 2 avril à 18h30 en mairie

- Noël CASTE informe que la prochaine commission du lac se tiendra le jeudi 4 avril à 19h
Lundi 1^{er} avril : Pâques O'Lac à partir de 9h pour un début de la chasse à 10h
Le snack sera ouvert à partir du 1^{er} avril et jusqu'au 31 août 2024.
- Yves DURET suggère de faire une signalétique pour la chapelle d'Avaux. Il informe que l'entretien de l'alarme a été faite récemment.
- Régine COMBE a fait un compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 25 mars aux Abrets concernant les zones d'énergies renouvelables. Elle a évoqué la présentation de la carte de chaque territoire mentionnant les zones d'accélération des énergies.
- Fabrice DANNA évoque la 1^{ère} réunion de « Terre de Jeux 2024 » qui a eu lieu le jeudi 21 mars. La journée du 23 juin sera « journée olympique ». Participation du Département et d'une association afin de faire découvrir le basket en fauteuil.

Il évoque également une réunion organisée par le Département pour préparer la venue du « Tour de France » le 3 juillet ; Tour de France qui passera par Aoste.

Prochain Conseil : Mercredi 24 avril 2024

Fin du Conseil Municipal : 21h15

Fait à Romagnieu le 29 mars 2024,
Le Maire,
Céline REVOL



